

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_09_09

Objet : Convention entre le SIMOUV et le SMTD portant sur les modalités techniques et financières de la desserte en transports en commun de la commune d'Emerchicourt

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-8 et L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 3111-9,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2018 modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut par adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Ostrevent »,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2018 a conduit au retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et à l'intégration de cette dernière dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette adhésion a eu notamment pour effet l'intégration de la commune d'Emerchicourt au sein du ressort territorial du SIMOUV en lieu et place de celui du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Dans ce cadre, compte tenu des délais contraints et de difficultés techniques, le SIMOUV, par courrier du 28 mars 2019, a sollicité le SMTD aux fins de maintien des différents services de transport pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019 et s'est engagé à compenser financièrement les coûts correspondants.

Un projet de convention, repris en annexe de la présente délibération, a ainsi été établi afin :

- d'autoriser expressément le SMTD à organiser des services de transport sur la commune d'Emerchicourt,
- de préciser la consistance de l'offre ainsi réalisée par le SMTD ;
- de permettre le versement par le SIMOUV au SMTD de la compensation forfaitaire correspondante, soit 3 448,92 euros TTC pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention entre le SIMOUV et le SMTD portant sur les modalités techniques et financières de la desserte en transports en commun de la commune d'Emerchicourt, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

La dépense serait inscrite au budget, chapitre 065.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le SIMOUV et le SMTD portant sur les modalités techniques et financières de la desserte en transports en commun de la commune d'Emerchicourt, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

La dépense sera inscrite au budget, chapitre 065.

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV
Syndicat d'Organisation Intercommunale de la Région de Lille
7 allée de la République
B.P.12 59100 Lille

Anne-Lise DUFOUR TONINI

Courriel : contact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.